

Règlement intérieur - Annexe 1

HEBERGEMENT – MANUELS SCOLAIRES - AIDES FINANCIERES

1 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'HEBERGEMENT

1.1 La demi-pension :

La demi-pension est facturée à la prestation. En début d'année scolaire, un badge d'accès est remis gratuitement à chaque élève. Le compte doit être approvisionné à l'avance ; les jours d'encaissement sont affichés sur la porte du bureau de l'intendance. En cas de perte du badge, l'élève doit prévenir l'intendance dans les plus brefs délais afin de bloquer le badge. La fourniture d'un nouveau badge sera facturée au tarif en vigueur.

Les tarifs des repas sont fixés par le conseil d'administration ; ils sont susceptibles d'être revus au premier janvier de chaque année.

Pour les élèves BOURSIERS, les bourses et les primes sont versées sur le compte bancaire des familles à la fin de chaque trimestre. Sur demande expresse, tout ou partie de ces bourses peuvent être affectées directement sur la carte de demi-pension.

Les REMISES DE PRINCIPE, consenties aux familles des élèves boursiers, dont au moins trois enfants ont la qualité de demi-pensionnaires ou d'internes dans un établissement secondaire public, sont calculées sur les consommations du trimestre précédent et sont imputées sur le badge de demi-pension ou reversées à la famille si l'élève a quitté l'établissement.

1.2 L'internat :

Pour les élèves du secondaire, et pour les étudiants de BTS sous statut scolaire, l'internat fonctionne au forfait ; les tarifs sont votés chaque année par le conseil d'administration et sont susceptibles d'être réévalués au premier janvier de chaque année. Le calcul est effectué sur une base annuelle correspondant au nombre de jours d'ouverture du service sur une année civile. Le paiement est fractionné en trois périodes (sept-déc ; janv-mars, avril-juin).

Sur demande des familles et avec l'accord de l'agent comptable, un paiement fractionné mensuellement peut être proposé.

L'inscription à l'internat s'effectue pour l'année scolaire. Les changements de qualité en cours d'année sont exceptionnels, motivés sur demande écrite, soumis à l'appréciation du chef d'établissement et n'interviennent qu'en début de trimestre. Les demandes doivent être faites au moins quinze jours avant la fin de la période précédente.

Les bourses et les remises de principe sont déduites des frais scolaires et les excédents sont reversés en fin de trimestre.

Des remises d'ordre peuvent être consenties exclusivement dans les cas ci-dessous :

§ Départ définitif de l'élève

§ Fermeture provisoire du service annexe d'hébergement

§ Voyage scolaire et stages en entreprise

§ Absence momentanée pour raisons médicales supérieures ou égales à 5 jours consécutifs d'ouverture du service (un week-end n'interrompt pas la période) *